ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

ECOLE INCLUSIVE
EST-OUEST-CENTRE
Commission Départementale
d'Orientation EGPA

Évry-Courcouronnes, le 18 septembre 2026

Réf. : 2025-EI EST CENTRE OUEST-1

Affaire suivie par :
Marjory PEGORARO
Inspectrice de l'éducation nationale
Tél : 01 69 47 91 01
Mél : 0912234j@ac-versailles.fr

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les psychologues de l'éducation nationale
Pour attribution

Madame la médecin conseillère technique auprès de madame l'IA-DASEN
Madame la conseillère technique du service social auprès de madame l'IA-DASEN
Pour information

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN		CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY	I	PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS		Lycées Publics
A	LES ULIS		Collèges Publics
A	LISSES	A	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS	A	Écoles Privées
A	ORSAY		EREA
A	PALAISEAU		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :
☒ Nouveau
☐ Modifié

Nature du document :
Circulaire 8 p.
Annexes 1p.

Total 9p.

Objet : PROCÉDURE DE PRÉ-ORIENTATION EN 6ÈME SEGPA ET EREA – RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2027

Référence (s) :
- Arrêté du 07/12/2005,
- Arrêté du 14/06/2006,
- Circulaire 2015-176 du 28/10/2015,
- Circulaire 2017-076 du 24/04/2017.

Annexe 1 - Calendrier des opérations de pré-orientation - R27

1. Public concerné par un parcours de scolarisation en EGPA

1.1 Parcours en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. De même, cette structure ne concerne pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

1.2 Parcours à l'EREA de Montgeron

L'EREA de Montgeron accueille des élèves dont les troubles spécifiques du langage et des apprentissages ont été diagnostiqués par un centre de référence des TSLA ou à défaut par un professionnel libéral. Le bilan obligatoire doit être envoyé par voie numérique à madame Paître Muriel, coordonnatrice départementale de parcours inclusifs - CDO.

2. Etapes de la procédure de pré-orientation pour les élèves issus du 1er degré

2.1 Démarches dès le CM1

2.1.1 Entretien avec les représentants légaux

Le dialogue avec la famille doit être construit dès le CM1 puis très tôt dans l'année scolaire du CM2.

Au cours du dernier trimestre de CM1, « si le conseil des maîtres constate que pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur ou la directrice en informe les parents au cours d'un entretien dont l'objet est de les renseigner sur les enseignements adaptés du second degré et d'envisager une pré-orientation vers ces enseignements » (circulaire 2015-176 du 28/10/2015).

Si les représentants légaux sont défavorables à la réalisation du bilan psychométrique ou à la pré-orientation vers les enseignements adaptés, le passage en 6ème ordinaire sera appliqué et **aucun dossier ne devra être adressé à la CDOEASD.**

Si les représentants légaux sont favorables à la réalisation du bilan psychométrique et à la pré-orientation, alors un dossier doit être constitué conformément aux étapes décrites ci-après.

2.1.2 Bilan psychométrique

Un bilan est établi par le psychologue de l'éducation nationale spécialiste de l'éducation, du développement et des apprentissages (EDA) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation. Le document en vigueur nécessaire à sa rédaction (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire) est à compléter numériquement, une copie doit être conservée par le psychologue de l'éducation nationale (EDA).

2.1.3 Equipe éducative

En CM1, une équipe éducative se réunit pour échanger avec les représentants légaux sur la possibilité d'une demande de pré-orientation en 6ème SEGPA/EREA. Elle donne lieu à un compte-rendu qui sera joint au dossier numérique de demande de pré-orientation (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire) et adressé à la CDOEASD en CM2.

2.2 Démarches au CM2

2.2.1 Bilan psychométrique

Au cours du 1er trimestre de l'année de CM2 (si cela n'a pas été fait en fin de CM1), un bilan est établi par le psychologue de l'éducation nationale EDA.

2.2.2 Protocole académique d'évaluation

Avant l'équipe éducative, l'élève passe le protocole académique d'évaluation (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire).

2.2.3 Equipe éducative

Avant mi-décembre 2026, une équipe éducative se réunit pour réévaluer la situation de l'élève. Un compte-rendu de cette réunion est établi sur le document dédié (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire)

Une directrice ou un directeur adjoint(e) chargé(e) de SEGPA peut être invité(e).

2.2.4 Saisine

Pour chaque élève susceptible d'être pré-orienté vers les enseignements adaptés, la saisine doit être complétée et signée par les représentants légaux pour le :

vendredi 18 décembre 2026

La saisine atteste de la réflexion engagée par l'école auprès des représentants légaux dans le cadre d'une pré-orientation en SEGPA/EREA, quel que soit l'avis de ces derniers.

3. Constitution et transmission du dossier

3.1 Inscription à la pré-orientation :

Après accord et signature de la saisine par les représentants légaux, inscrire l'élève via le lien suivant pour le **vendredi 18 décembre 2027** :

Lien-inscription-Pré-orientation-EGPA-R27

3.2 Constitution du dossier

Le dossier est constitué d'un ensemble de pièces disponibles sur ARIANE en annexe de la circulaire et completé de pièces issues de l'école ou d'un service (social, médical…).

3.2.1 Pièces obligatoires

- La saisine (dûment remplie et signée) ;
- Le protocole académique d'évaluation **complété en intégralité par l'élève au stylo bille,** annoté des corrections et informations sur les modalités de passation par l'enseignant(e) ;
- Le compte-rendu de l'équipe éducative de CM1 ;
- Le formulaire de pré-orientation SEGPA/EREA R27 comprenant 5 volets ;
- Le LSU de CM1 et de l'année en cours ;
- La copie du PPRE, PAP ou PAI (si existants) ;
- Le bilan psychométrique à compléter numériquement et à déposer sur le Nuage dédié par le ou la psychologue scolaire ;
- Le bilan TSLA (uniquement pour une demande vers l'EREA de Montgeron).

3.2.2 Pièces facultatives

- L'évaluation sociale complétée uniquement par une assistante sociale ;
- Des copies de productions significatives de l'élève, datées et portant le nom et le prénom de l'élève, jointes au protocole académique d'évaluation ;
- L'évaluation médicale transmise directement au service médical en faveur des élèves situé à la DSDEN.

3.3 Transmission du dossier

3.3.1 Libellé des pièces du dossier

Chaque dossier doit **impérativement** être libellé de la façon suivante pour un dossier combiné en un seul PDF :

Nom.Prénom-nom école.ville.dossier.pdf

Chaque bilan psychométrique, dont une copie numérique est sauvegardée par le ou la psychologue EDA, devra être identifié de la façon suivante :

Nom.Prénom-nom école.ville.psy.pdf

3.3.2 Dépôt du dossier et du bilan psychométrique

Les dossiers numériques complets et les bilans psychométriques devront être déposés, au fur et à mesure et sitôt après l'équipe éducative, sur les « Nuage-écoles » et « Nuage-psy » respectifs dont les liens seront adressés début novembre 2026 par les coordonnateurs parcours inclusifs CDO à l'IEN de circonscription qui les transmettra aux établissements et aux psychologues concernés.

Dépôt des dossiers vendredi 8 janvier 2027

Au-delà de cette date, la plateforme sera fermée et aucun dossier ne pourra être déposé. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, aucun dossier ni document ne devra être adressé à la CDOEASD par mail.

Pour tout dossier incomplet, un supplément d'information sera demandé si les délais impartis à son traitement le permettent.

3.3.3 Avis des IEN de circonscription concernant les dossiers

La CDOEASD adressera le **vendredi 15 janvier 2027,** à chaque IEN, un lien « nuage-IEN » permettant la consultation des dossiers de demande de pré-orientation des écoles de leur circonscription ainsi qu'un tableau pour le recueil de leur avis.

Les IEN transmettront par mail, **vendredi 22 janvier 2027,** aux coordonnateurs CDO et parcours élève, le tableau complété de leurs avis.

4 Communication des décisions de pré-orientation et d'affectation

4.1 Information aux représentants légaux concernant la pré-orientation

Mi-mars 2027, les représentants légaux seront informés par courrier de la décision de la Commission Départementale d'Orientation (CDO). Ils disposeront de 10 jours pour signifier leur avis définitif sur le coupon accompagnant la notification. L'absence de retour ou l'envoi hors délai du coupon réponse vaut pour accord des représentants légaux de la décision de la CDOEASD.

4.2 Information aux représentants légaux concernant l'affectation

Début mai 2027, la CDOEASD saisit dans Affelnet les affectations des élèves au regard des décisions de la commission, des places disponibles et des décisions des représentants légaux.

Au-delà du 12 mai 2027, date de clôture des affectations, tout refus ou modification des représentants légaux devra être signifié par écrit au coordonnateur parcours inclusifs CDO du secteur.

Début juin 2027, la notification d'affectation en SEGPA ou à l'EREA de Montgeron sera adressée par l'établissement d'accueil aux représentants légaux.

Les notifications d'affectation en liste principale des élèves en dehors du département de l'Essonne, ou de tous les élèves en liste d'attente, seront adressées par la CDOEASD aux parents.

5. Procédure spécifique pour les élèves en situation de handicap

La pré-orientation en SEGPA/EREA est notifiée par la MDPH dans le cadre des procédures habituelles (Article L 241-6 de la loi du 11 février 2005).

Les élèves bénéficiant d'un PPS en cours de validité (à minima jusqu'au 31/08/2027) doivent faire l'objet d'une décision de pré-orientation de la CDAPH mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cas, il convient de prendre contact avec l'enseignant référent du secteur qui constituera le dossier à destination de la MDPH au cours d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS). Le protocole académique d'évaluation doit être inclus dans ce dossier.
Les dossiers devront être déposés à la MDPH par les enseignants référents pour le :

vendredi 18 décembre 2026

Les notifications d'affectation en SEGPA ou à l'EREA de Montgeron seront adressées aux familles par l'établissement d'accueil en juin 2027.

Pour ces élèves, une copie du protocole académique d'évaluation, du GEVA-Sco et de l'accusé de dépôt du dossier à la MDPH devra être adressée seulement en version numérique au coordonnateur parcours inclusifs CDO du secteur. En parallèle, une inscription de l'élève devra se faire via le lien suivant pour le **vendredi 8 janvier 2027**

Lien-inscription-Pré-orientation-EGPA-R27

6. Informations complémentaires

Les coordonnateurs de parcours inclusifs CDO du secteur, dont les secteurs sont détaillés ci-après, sont à votre écoute pour vous apporter des compléments d'information concernant la pré-orientation vers les enseignements adaptés dans le second degré.

- ***Secteur de Monsieur Yann ROGER***
 Circonscriptions de : Arpajon, Dourdan, Etampes, Les Ulis, Massy, Orsay, Palaiseau, Maternelle.
 ✉ CDOEASD Ecole inclusive Ouest
 DSDEN de l'Essonne
 Boulevard de France – Georges Pompidou
 91012 EVRY-COURCOURONNES
 ☎ 01 69 47 84 45 parcourscdo91ouest@ac-versailles.

- ***Secteur de Monsieur Laurent PUECH***
 Circonscriptions de : Athis-Mons, Grigny, Sainte Geneviève des bois, Morangis, Savigny/Orge, Viry-Châtillon, La Ferté Alais, Brétigny sur orge.

✉ CDOEASD Ecole inclusive Centre
DSDEN de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES
☎ 01 69 47 84 46 parcourscdo91centre@ac-versailles.fr

- ***Secteur de Madame Lydie RECOUVREUR***

 Circonscriptions de : Brunoy, Corbeil, Draveil, Evry1, Evry2, Lisses, Montgeron, Ris-Orangis.

 ✉ CDOEASD Ecole inclusive Est
 DSDEN de l'Essonne
 Boulevard de France – Georges Pompidou
 91012 EVRY-COURCOURONNES
 ☎ 01 69 47 84 67 parcourscdo91est@ac-versailles.fr

- ***Secteur de Madame Muriel PAITRE uniquement pour l'EREA de MONTGERON***

 ✉ CDOEASD Ecole inclusive
 DSDEN de l'Essonne
 Boulevard de France – Georges Pompidou
 91012 EVRY-COURCOURONNES
 ☎ 01 69 47.91.55 parcours-cdo91@ac-versailles.fr

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Essonne

Solène BERRIVIN